

**Séance publique du 10 octobre 2006**

**Délibération n° 2006-3657**

commission principale : développement économique

objet : **Pôle de compétitivité chimie-environnement - Soutien de la Communauté urbaine au projet de recherche et développement Rhodanos - Convention financière d'application avec l'IFP (institut français du pétrole) Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par rapport séparé, il a été présenté le pôle de compétitivité chimie-environnement concernant le soutien de la Communauté urbaine au projet de recherche et développement Rhodanos, autorisant monsieur le président à signer la convention-cadre à intervenir entre l'Etat et les collectivités territoriales partenaires.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer l'IFP Lyon, partenaire du projet Rhodanos, à hauteur de 0,28 M€ comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 0,055 M€ en 2006, représentant 18,3 % de la participation financière accordée à la notification de la présente convention,
- 0,102 M€ en 2007, représentant 34 % de la participation financière accordée,
- 0,102 M€ en 2008, représentant 34 % de la participation financière accordée,
- 0,021 M€ en 2009, soit le solde de la participation financière accordée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer la convention financière d'application entre la Communauté urbaine et l'IFP Lyon.

**2° - Approuve** le versement d'une subvention de 0,055 M€ à l'IFP Lyon au titre de l'année 2006 et les versements d'une subvention de 0,102 M€ au titre de l'année 2007, de 0,102 M€ au titre de l'année 2008 et de 0,021 M€ au titre de l'année 2009.

**3° - Ces dépenses** seront imputées aux crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1 295.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,